# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2011

\_\_\_\_\_\_

### DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE ET SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS - (n° 3519)

Commission	
Gouvernement	

## **SOUS-AMENDEMENT**

N° 139

présenté par M. Cherpion

\_\_\_\_\_

à l'amendement n° 47 de M. Proriol

-----

#### à l'ARTICLE 3

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« La période d'essaie prévue à l'article L. 1242-10 est applicable au début de la première période de travail effectif chez chacun des employeurs. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Harmonisation avec les options retenues pour l'apprentissage saisonnier.